



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

31 Janvier 2024

- Séance du 7 Février 2024 -

Aujourd'hui mercredi sept février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET à partir de 19h14, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT, Claude BARRIERE.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT, Sanae BENKEBIL.

Monsieur SIMONNET est représenté par Monsieur DELPECH jusqu'à 19h14,
Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur MAU.

Excusée : Madame BAILLET

Absent : Monsieur LEBLANC

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2023

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2024 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2024-2027.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Il concerne le budget principal de la Commune.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux, notamment ce qui concerne l'état du personnel, la gestion de la dette et la présentation des ratios classiques, mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2024.

Cette année, comme en 2023, le budget primitif 2024 sera voté avec la reprise des résultats antérieurs.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les impacts de la Loi de Finances sur les finances locales
- 3- Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal

comprenant :

- Structure financière de la Commune
- Etat et évolution de la dette
- Etat et évolution de la masse salariale
- Orientations pour le budget 2024.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal.

Alexis Toussaint : Les élus Un Pian Commun ont lu attentivement le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et reconnaissent ne pas avoir de remarques négatives à formuler.

En effet, la gestion des comptes de la commune est bonne. De plus, il est prévu en 2024 un budget prudent que nous ne pouvons que valider au regard du contexte économique français et international incertains.

Concernant les investissements envisagés pour 2024, ceux-ci concernent :

- le confort des élèves des écoles du Centre avec la fin des travaux de la cantine scolaire
- la poursuite de la création de piste cyclable
- la préservation de l'environnement avec l'acquisition de parcelles naturelles stratégiques pour la commune.

Ces investissements correspondant à notre programme et pouvant être également portés par notre liste, nous nous réjouissons des orientations 2024 et voterons pour.

Notre seule question portera sur l'accès au Tram de Blanquefort. Nous sommes conscients que ce sujet transport est à la frontière entre la compétence communale et intercommunale, mais nous aimerions savoir si des discussions ou des études ont été menées avec la commune de Blanquefort voire d'autres communes communautaires telle que Ludon Médoc pour créer et faciliter les accès au tram ?

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2024 – DETR/DSIL– DEPOT DES DOSSIERS – AUTORISATION

La Commune envisage de développer sur le budget investissements 2023 plusieurs opérations ou projets pouvant être subventionnés par l'Etat à travers les différents dispositifs, tels que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parmi les investissements projetés, plusieurs d'entre eux entrent dans le champ d'intervention de ces dispositifs et peuvent faire l'objet de financements cumulatifs.

Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés par voie dématérialisée jusqu'au au 15 février 2024.

Afin de limiter l'autofinancement communal, il vous est donc proposé de solliciter les services de l'Etat pour les projets et subventions suivants :

Poursuite liaison douce collège / centre – section allée Grammont – Centre

- Objectif : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité douce
- Coût prévisionnel : 612 000 € HT
- DSIL sollicitée : 150 000 € (30 % du plafond subventionnable)
- DETR sollicitée : 150 000 € (30 % du plafond subventionnable)
- Subvention Département de la Gironde : 91 800 €
- Autofinancement communal : 220 200 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le Maire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AUTORISATION

La Communauté de Communes « Médoc Estuaire », compétente en matière de petite enfance et jeunesse a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention Territoriale Globale.

Cette Convention territoriale globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles.

1. Préambule explicatif

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation...

.../...

Il s'agit donc, au regard de ces nouvelles modalités de conventionnement, de redéfinir le projet politique social et familial du territoire.

Par délibération n°DL2023_2906_6 du 29 juin 2023, la Communauté de Communes a approuvé ce principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir.

2. Rappel de la démarche méthodologique retenue

Une démarche de consultation, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi pu être menée pour définir cette CTG mais également en parallèle le futur Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal 0-17 ans.

Un diagnostic territorial partagé a donc été réalisé. Véritable portrait social de territoire, ce document (annexé à la CTG) dresse un état des lieux de l'offre existante, recueille et analyse les données socio-démographiques, et recense également l'avis des habitants et professionnels du territoire. Grâce à ce travail de concertation et d'analyse, des enjeux et objectifs ont ainsi pu être définis au sein de la CTG.

Des Comités Techniques Thématiques ont également débuté en novembre 2023 et se poursuivront en 2024 afin d'élaborer plus précisément le plan d'actions de la CdC sur ces prochaines années. Ce plan d'actions sera annexé à la CTG par avenant dans un second temps.

Attendu ce qui précède,

Il vous est proposé d'accepter la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la CAF pour la période 2024/2027.

Alexis Toussaint : Nous souhaitons faire remarquer que ce travail entamé au niveau communautaire par M. AURIER, Maire d'Arsac, et les agents a été réalisé sérieusement et efficacement.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de janvier 2024.

- 1 Gestion active de la dette – Contrat de ligne de trésorerie – Autorisation
- 2 Marché de Travaux - Création du Restaurant Scolaire - Autorisation – Lot N°13 - Avenant N°3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23-1312-53 – AUTORISATION

Suite à la démission de Monsieur Alexis Toussaint en tant que représentant du Conseil Municipal au CCAS, il a été procédé à l'élection visant au remplacement de ce dernier par Madame Sanaé BENKEBIL par délibération du Conseil Municipal n°23-1312-53 en date du 13 décembre 2023.

Par courrier reçu le 01 février 2024, les services de la Préfecture nous ont alerté sur la fragilité de cette délibération.

En effet, le CCAS est un établissement public et les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'un un(e) conseiller(ère) municipal(e) démissionne, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé(e).

Or, lors de l'élection initial au cours de la séance du 01 juillet 2020 composant le CA du CCAS, seul Monsieur Toussaint était candidat au titre de l'opposition.

Afin de remplacer Monsieur Toussaint récemment démissionnaire, il convenait donc de procéder à une élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Afin de sécuriser les futurs actes du CCAS, il est préférable de retirer la délibération n°23-1312-53 et de procéder à une nouvelle élection.

En conséquence, il vous est proposé de procéder au retrait de la délibération n°23-1312-53.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

ELECTION NOUVELLE COMPOSITION DU CCAS SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Monsieur Alexis Toussaint en tant que représentant du Conseil Municipal au CA du CCAS, il doit être procédé à une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, dans la mesure où seul Monsieur Toussaint était candidat lors de la l'élection visant à l'élection initiale du CCAS le 1^{er} juillet 2020.

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et Familiale, « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur une ou plusieurs listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du CA du CCAS et assurer la sécurité juridique des actes et délibérations pris par le CCAS, une nouvelle élection intégrale est donc organisée.

Il est proposé de maintenir à 14 le nombre de membres du CA du CCAS, dont 7 sont issus du Conseil Municipal.

Deux listes sont présentées au suffrage de l'Assemblée Délibérante :

Pour la majorité municipale :

- Annie BEZAC
- Michel ROUHET
- Anne-Lise JOBARD
- Claudine ROY
- Christine PONCELET
- Denis LASTIESAS
- Laurence GANELON

Pour l'opposition municipale :

- Sanaé BENKEBIL
- Alexis TOUSSAINT

Il est donc décidé de procéder au scrutin.

A l'issue du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des 7 membres issus du Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.**

- **Annie BEZAC**
- **Michel ROUHET**
- **Anne-Lise JOBARD**
- **Claudine ROY**
- **Christine PONCELET**
- **Denis LASTIESAS**
- **Sanaé BENKEBIL**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH.